

A. ELEMENTS A LONG TERME ET PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE REFORME

5. Les Ministres conviennent que l'objectif à long terme des négociations sur l'agriculture consiste à établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et qu'un processus de réforme devrait être entrepris par la négociation d'engagements concernant le soutien et la protection et par l'établissement de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique.

6. L'objectif à long terme susmentionné est d'arriver, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Cet objectif sera atteint par voie de négociation sur les politiques et mesures spécifiques, par la négociation d'engagements concernant une mesure globale du soutien, dont les modalités seront négociées, ou par une combinaison de ces approches. Les mesures mises en oeuvre depuis la Déclaration de Punta del Este qui apportent une contribution positive au programme de réforme seront inscrites au crédit de ceux qui les ont prises.

7. Dans la réalisation de l'objectif à long terme indiqué ci-dessus, il conviendrait que les règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique, qui seraient applicables également à toutes les parties contractantes, ainsi que les engagements à négocier, couvrent toutes les mesures touchant directement ou indirectement l'accès des importations et la concurrence à l'exportation, en particulier:

Accès des importations

- les restrictions quantita-tives et autres restrictions non tarifaires à l'accès, qu'elles soient appliquées en vertu de dérogations, de protocoles d'accession ou d'autres clauses dérogatoires et exceptions, toutes les mesures qui ne sont